

ARRETE REGLEMENTAIRE n°2026/067/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant suspension de l'activité du Lieu de Vie et d'Accueil « La Maison des Marêts »
situé au 8 rue Jules Jardin à Egreville

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L313-16, D. 316-1 et suivants ;

VU la loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/01 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU le schéma départemental de la protection de l'enfance 2024-2028 ;

VU l'arrêté N° 2025/002/DGA/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles du 28 mars 2025 portant autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil de 6 places pour les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, géré par la société « La Maison des Marêts » ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a été destinataire le 02 octobre 2026 de deux signalements datés respectivement du 28 août et du 1^{er} octobre 2026 émis par le Département de l'Essonne ;

CONSIDERANT que des enfants, confiés au Département de l'Essonne, ayant été accueillis au Lieu de Vie et d'Accueil « La Maison des Marêts » dénoncent des conditions matérielles insuffisantes, des conditions de couchages inadaptées et indiquent avoir subi des violences physiques d'une particulière gravité par les professionnels du Lieu de Vie et d'Accueil ;

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20261013-2026AR067DPEF-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSIDÉRANT que les éléments rapportés dans les deux signalements se recoupent et témoignent d'une situation compromettant la santé, la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des jeunes pris en charge ;

CONSIDÉRANT qu'une enquête a été diligentée auprès du commissariat de Juvisy (91260), à la suite du premier signalement daté du 28 août 2026, sans que celle-ci n'ait débuté à la date de rédaction de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'urgence de la situation nécessite la mise en œuvre des pouvoirs de contrôle du Département et notamment la prise de mesures immédiates ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider de la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est prononcée la suspension de l'activité du Lieu de Vie et d'Accueil « La Maison des Marêts » situé au 8 rue Jules Jardin à Egreville, pour une durée de 6 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera notifié en main propre contre décharge et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de la structure et sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

13 OCT. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI